



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-019

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-02-01-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-06 en date du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire. (3 pages)

Page 3

43-2023-02-01-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-07 en date du 1er février 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts. (2 pages)

Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-02-01-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2023-06 en date du 1er février 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Aurélien
DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de
la préfecture de Haute-Loire.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-06
EN DATE DU 1ER FEVRIER 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les décisions d'affectation des agents concernés ;

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2022 portant affectation de Mme Arlette ROUCHY sur le poste de cheffe du service éducation et sécurité routières au sein de la préfecture de la Haute-Loire;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du

service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à compter de la date de publication du présent arrêté, à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision de représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Sébastien CASTAN, Directeur adjoint des services du Cabinet - chef du service des sécurités, pour l'ensemble du périmètre de la direction des services du cabinet.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service.
- Mme Violaine RIPOLL, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par Mme Sandra GHESTEM, cheffe du pôle sécurité routière.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-57 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-02-01-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2023-07 en date du 1er février 2023 portant
délégation de signature à M. Aurélien
DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de
la préfecture de Haute-Loire, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué, responsable
d'unité opérationnelle et de centres de coûts.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-07
EN DATE DU 1ER FEVRIER 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE,
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2022 portant affectation de Mme Arlette ROUCHY sur le poste de cheffe du service éducation et sécurité routières au sein de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur le programme suivant :

=> Sécurité et éducation routières :

Intitulé Ministère	N° du programme	Programme
Intérieur	207	Sécurité et éducation routières.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Aurélien DUVERGEY pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2022-58 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE